



**FONDS COMPLÉMENTAIRE
INTERNATIONAL D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES**

ASSEMBLÉE
3ème session
Point 17 de l'ordre du jour

SUPPFUND/A.3/15
29 août 2007
Original: ANGLAIS

**BUDGET POUR 2008
ET CALCUL DES CONTRIBUTIONS
AU FONDS GÉNÉRAL**

Note de l'Administrateur

Résumé:	Le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour l'exercice 2008. Le projet de budget proposé dans l'annexe s'élève au total à £63 500. Examen de la nécessité de mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour 2007.
Mesures à prendre:	Adopter le budget administratif pour 2008.

1 Introduction

- 1.1 En vertu à la fois de l'article 16.2 du Protocole portant création du Fonds complémentaire et de l'article 18.5 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds complémentaire adopte le budget annuel du Fonds complémentaire.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds complémentaire est l'année civile. Le projet de budget proposé par l'Administrateur porte donc sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008.
- 1.3 Conformément à l'article 11 du Protocole portant création du Fonds complémentaire, l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions à mettre en recouvrement.
- 1.4 Les dépenses du Fonds complémentaire se ventilent comme suit:
 - a) frais et dépenses prévus pour l'administration du Fonds complémentaire et tout déficit d'exercices antérieurs; et
 - b) paiement des demandes d'indemnisation.

2 Prêts consentis par le Fonds de 1992

- 2.1 À sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé que le premier exercice du Fonds complémentaire devrait correspondre à la période allant du 3 mars au 31 décembre 2005 et a adopté un budget pour un montant total de £225 000, y compris les frais de gestion dus au Fonds de 1992 (document SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 34). Le budget

pour 2005 comprenait des crédits pour les dépenses administratives du Fonds complémentaire uniquement et le remboursement avec intérêts des paiements effectués par le Fonds de 1992 pour le compte du Fonds complémentaire avant le 3 mars 2005 (document SUPPFUND/A.1/39, annexe III).

- 2.2 À sa session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a estimé qu'il serait préférable de différer la première mise en recouvrement des contributions au Fonds complémentaire jusqu'à sa première session extraordinaire, qui devait avoir lieu à l'automne 2005. L'Assemblée a décidé d'inviter l'Assemblée du Fonds de 1992 à autoriser l'Administrateur du Fonds de 1992 à libérer les fonds nécessaires sous forme de prêts consentis par le Fonds de 1992. Il a été décidé que ces prêts seraient remboursés, avec intérêts, lorsque le Fonds complémentaire aurait reçu les premières contributions mises en recouvrement (document SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 35.1 et 35.2). L'Assemblée du Fonds de 1992 a accédé à cette requête (document 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 20.2).
- 2.3 À sa 1ère session extraordinaire, tenue en octobre 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a noté que l'Assemblée du Fonds de 1992 avait décidé que le Fonds de 1992 ne devrait pas mettre de contributions en recouvrement début 2006. Pour cette raison, l'Assemblée du Fonds complémentaire a jugé préférable de remettre à l'automne 2006 le recouvrement des premières contributions au Fonds complémentaire et a décidé de demander à l'Assemblée du Fonds de 1992 d'autoriser l'Administrateur à mettre les fonds nécessaires à la disposition du Fonds complémentaire sous forme de prêts.
- 2.4 À sa 10ème session, également tenue en octobre 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992 a acquiescé à la demande évoquée au paragraphe 2.3 et autorisé l'Administrateur à fournir les fonds nécessaires au Fonds complémentaire sous forme de prêts devant être remboursés avec intérêts lorsque ce fonds aurait reçu ses premières contributions dont l'Assemblée aurait décidé la mise en recouvrement, pour autant que cette mesure ne porte pas préjudice aux opérations du Fonds de 1992 (document 92FUND/A.10/37, paragraphe 30.13).
- 2.5 À sa 2ème session, tenue en octobre 2006, l'Assemblée a décidé de mettre en recouvrement des contributions au fonds général pour un montant de £1.4 million (y compris le fonds de roulement de £1 million), à payer au 1er mars 2007.
- 2.6 Au 31 décembre 2006, le montant total des prêts consentis par le Fonds de 1992 au Fonds complémentaire s'élevait à £246 447 (englobant les frais de gestion dus au Fonds de 1992 pour 2005 et 2006, d'un montant respectif de £125 000 et £70 000). Les intérêts correspondants, calculés à un taux préférentiel supérieur de 0,25 % au taux de base le plus bas appliqué par les banques de compensation à Londres, s'élevaient à £13 291.
- 2.7 Aucun autre prêt n'a été consenti en 2007. Les prêts accordés par le Fonds de 1992 au Fonds complémentaire ont été remboursés, avec les intérêts, à la réception des contributions, au début 2007. Un total de £260 526 a été remboursé au Fonds de 1992 y compris les intérêts pour un montant de £14 079.

3 Budget des dépenses administratives pour 2008

- 3.1 À leur session de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 3.2 Le projet de budget administratif pour le Secrétariat commun, non compris les honoraires du Commissaire aux comptes et les dépenses directement imputables aux différentes Organisations,

s'élève au total à £3 584 000 (document 92FUND/A.12/21, annexe I) pour 2008. Ce chiffre est supérieur de £53 750 (1,5 %) au budget pour 2007, soit £3 530 250.

3.3 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

CHAPITRE	Ouverture de crédits proposées pour 2008 £	Ouverture de crédits pour 2007 £	% d'augmentation/(baisse) par rapport à 2007
I Personnel	2 152 700	2 042 350	5,4 %
II Services généraux	748 000	740 400	1,1 %
III Réunions	175 000	200 000	(12,5) %
IV Frais de voyage	150 000	160 000	(6,2) %
V Dépenses accessoires (non compris les honoraires du Commissaire aux comptes)	297 500	327 500	(9,2) %
VI Dépenses imprévues	60 000	60 000	0 %
Total des dépenses – Chapitres I à VI	3 584 000	3 530 250	1,5 %

3.4 Comme indiqué dans le document SUPPFUND/A.3/14, l'Administrateur propose que, conformément à l'approche adoptée pour les trois derniers exercices 2005 à 2007, le Fonds complémentaire devrait verser au Fonds de 1992 des frais de gestion pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2008, au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun. Il a été proposé que cette somme devrait être portée à £50 000, en baisse par rapport à 2006-2007 où elle s'élevait à £70 000. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si l'Assemblée devait décider de répartir différemment les coûts entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.

3.5 Le Commissaire aux comptes a provisoirement indiqué que les honoraires relatifs à la vérification des états financiers du Fonds complémentaire seraient du même ordre qu'en 2007, à savoir £3 500, à payer en 2008. Ces honoraires sont compris dans les crédits prévus pour les dépenses administratives afférentes uniquement à ce fonds, qui s'élèvent à £13 500.

3.6 Le projet de budget administratif du Fonds complémentaire pour 2008, d'un montant total de £63 500, est reproduit en annexe.

4 Estimation du solde au 31 décembre 2007

4.1 Recettes

Contributions

4.1.1 Comme indiqué au paragraphe 2.5 ci-dessus, l'Assemblée a décidé, à sa 2ème session tenue en octobre 2006, de mettre en recouvrement des contributions pour un montant de £1,4 million exigibles au 1er mars 2007.

Intérêts à échoir en 2007

4.1.2 Les intérêts à percevoir au cours de l'année 2007 sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire sont évalués à £30 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £800 000.

4.2 Dépenses

4.2.1 Le remboursement, avec intérêts, des prêts consentis par le Fonds de 1992 au Fonds complémentaire jusqu'à la réception, début 2007, des contributions pour 2006 s'élève au total à £260 526.

4.2.2 Les dépenses administratives pour 2007, d'un montant de £73 500, se ventilent comme suit:

- frais de gestion à payer au Fonds de 1992 (voir le document SUPPFUND/A.2/23, paragraphe 18.3), d'un montant de £70 000.
- honoraires relatifs à la vérification des états financiers 2006, à payer en 2007, d'un montant de £3 500.

4.3 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £1 082 610 au 31 décembre 2007, est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après:

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2007		0
<i>Plus</i>		
Contributions au fonds général à recevoir en 2007	1 386 636	
Intérêts à échoir en 2007 (estimations)	30 000	
		1 416 636
<i>Moins</i>		
Remboursement, avec intérêts, des prêts consentis par le Fonds de 1992 (voir les paragraphes 2.6 et 2.7)	260 526	
Dépenses administratives en 2007 (voir le paragraphe 4.4)	73 500	
		334 026
Solde estimatif au 31 décembre 2007		1 082 610

5 Estimations pour 20085.1 Recettes*Intérêts à échoir en 2008*

Les intérêts à percevoir en 2008 sur le placement des avoirs du fonds général par le Fonds complémentaire sont évalués à £50 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £1 million.

5.2 Dépenses

5.2.1 Les dépenses administratives pour 2008 s'élèvent en tout à £63 500 tel qu'indiqué à la section 3.

Fonds de roulement

5.2.2 Afin de permettre au Fonds complémentaire de faire face à des dépenses imprévues, qui seront très probablement modestes, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé à sa session de mars 2005 que le Fonds complémentaire devrait avoir un fonds de roulement de £1 million (document SUPPFUND/A.1/39, paragraphe 33.2). L'Assemblée a décidé à sa session d'octobre 2006 de maintenir le fonds de roulement à ce niveau (document SUPPFUND/A.2/21, paragraphe 18).

5.2.3 L'Administrateur propose que le fonds de roulement soit maintenu à £1 million.

5.3 Estimation du solde

5.3.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2008 est estimé comme suit:

		£	£
	ESTIMATION DES RECETTES		
<i>Plus</i>	Solde au 31 décembre 2007	1 082 610	
	Intérêts à échoir en 2008	50 000	
	Total des recettes estimées pour 2008		1 132 610
<i>MOINS</i>	ESTIMATION DES DÉPENSES		
	Dépenses administratives, y compris les frais de gestion, budget 2008 (annexe)	63 500	
	Total des dépenses estimées pour 2008		63 500
<i>Plus</i>	Fonds de roulement		1 000 000
	EXCÉDENT DU FONDS GÉNÉRAL AU 31 DECEMBRE 2008		69 110

5.3.2 Comme l'indiquent les estimations figurant dans le tableau ci-dessus, il ne sera pas nécessaire de mettre en recouvrement des contributions pour équilibrer le budget 2008 du fonds général.

6 Proposition de l'Administrateur

Compte tenu des estimations énoncées au paragraphe 5.3 ci-dessus, l'Administrateur propose de ne pas mettre en recouvrement de contribution au fonds général en 2007.

7 Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

L'Assemblée est invitée à:

- a) prendre note des renseignements communiqués dans le présent document;
- b) examiner le projet de budget des dépenses administratives du Fonds complémentaire pour 2008 en vue de son adoption (paragraphe 3.6 et annexe);
- c) examiner la proposition de l'Administrateur de maintenir le niveau du fonds de roulement du Fonds complémentaire à £1 million (paragraphe 5.2.3); et
- d) se prononcer sur le calcul des contributions au fonds général pour 2007 (paragraphe 6).

* * *

ANNEXE

PROJET DE BUDGET ADMINISTRATIF DU FONDS COMPLÉMENTAIRE POUR 2008

(en livres sterling)

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2006	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2006	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2007	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2008
I	Frais de gestion à payer au Fonds de 1992	70 000	70 000	70 000	50 000
II	Dépenses administratives (y compris les frais de la vérification extérieure des comptes)	11 996	15 000	15 000	13 500
Ouverture de crédits pour le Fonds complémentaire		81 996	85 000	85 000	63 500